

Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total net de 2 529 220 francs, soit:

- un crédit brut de 713 440 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 535 080 francs, soit un montant net de 178 360 francs, destiné aux aménagements en lien avec le PLQ N° 28732;
- un crédit brut de 2 192 500 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 1 644 375 francs, soit un montant net de 548 125 francs, destiné aux mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482, sur la route de Ferney et les chemins du Petit-Saconnex et de Sous-Bois;
- un crédit de 1 802 735 francs destiné au réaménagement de la route de Ferney, tronçon avenue Giuseppe-Motta-chemin de Sous-Bois, et du chemin de Sous-Bois.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La route de Ferney constitue, de longue date, la limite entre la Ville et le site des organisations internationales, délimité également par l'avenue Giuseppe-Motta et les chemins des Colombettes, de Mon-Soleil et de Sous-Bois.

L'ensemble a fait l'objet d'un plan localisé de quartier, comprenant des immeubles de logements ainsi que le projet d'extension du siège administratif de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce quartier est ainsi en pleine mutation, ce qui implique une adaptation des infrastructures.

Le nouveau bâtiment de l'OMPI est doté d'un parking souterrain, accessible par une rampe principale située côté chemin des Colombettes et par une rampe secondaire côté route de Ferney.

Une étude d'avant-projet a montré qu'il était possible d'insérer, en prolongation du tram Sécheron, un nouveau site propre sur la route de Ferney, pour le tram, entre la place des Nations et la jonction autoroutière de Ferney et Palexpo. Ceci pourra se faire lorsqu'une part importante du trafic actuel sur la route de Ferney, induit notamment par les organisations internationales, sera reportée sur la future route des Nations.

Exposé des motifs

Le réaménagement de la route de Ferney permettra d'introduire une voie bus continue entre le Grand-Saconnex et la place des Nations en site propre. Cet aménagement permettra d'améliorer sensiblement la situation dans l'attente de la réalisation des futurs projets de la route des Nations et de l'infrastructure de tramway.

De plus, avec l'inauguration et la mise en service de l'extension de l'OMPI, le chemin de Sous-Bois subira un trafic plus intense. Par conséquent, il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons à la hauteur du carrefour route de Ferney / chemin de Sous-Bois.

En effet, ce quartier se développe et deux PLQ ont été adoptés par le Conseil d'Etat pour ce secteur.

Le premier (n° 28732), le 26 juillet 1995, concerne l'extension de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), situé entre la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, les chemins de Mon-Soleil, de Sous-Bois et des Colombettes et prévoit :

- Une cession gratuite de terrain au domaine public (réaménagement de la route de Ferney) ;
- L'extension de l'OMPI (bâtiment administratif) ;
- La construction en sous-sol de garages (500 places) ;
- Les aménagements extérieurs à réaliser au frais des constructeurs : plantations, mesures d'insonorisation ;
- Une servitude de passage public à pied en direction du Chemin des Colombettes ;

Le deuxième (n° 29482), le 24 janvier 2007, concerne le chemin de Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Saconnex.

Situé sur le versant ouest du chemin de Sous-Bois, le périmètre du projet de plan localisé de quartier n° 29'482 englobe les parcelles comprises entre le chemin de Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Saconnex, soit une surface totale de 20'000 m².

Ce PLQ vise à la démolition des constructions existantes et à leur remplacement par plusieurs groupes de bâtiments affectés au logement, à savoir au total, 250 appartements.

Le projet immobilier de la parcelle n°2024 est au bénéfice d'autorisations en force et prévoit la réalisation de 13 logements. Le démarrage des travaux de terrassement a eu lieu en avril 2011.

Description des travaux

Route de Ferney :

Le parking souterrain du nouveau bâtiment de l'OMPI devant être accessible dès novembre 2010, certains travaux de génie civil, pré financés par l'OMPI, ont été exécutés entre le 10 novembre et le 17 décembre 2010, à savoir : la démolition partielle du trottoir existant (~100ml) et la construction de l'infra et de la superstructure de la chaussée, côté OMPI, sur 3.30 ml de largeur.

Conformément au PLQ n° 28732, l'OMPI a également réalisé fin 2010, le trottoir en enrobé bitumineux devant son bâtiment. Large (2.50 m) et accueillant, il garantit une liaison confortable pour les nombreux piétons se déplaçant entre la place des Nations, le bâtiment de l'OMPI et le quartier des Genêts.

Un collecteur de récolte des eaux pluviales, a également été réalisé par l'OMPI.

En complément des travaux précités, les travaux mentionnés ci-dessous seront également réalisés :

- reconstruction ponctuelle de l'infrastructure (fondation) de la chaussée (en direction de la Ville).
- réfection complète des enrobés bitumineux de la route de Ferney, tronçon avenue Giuseppe-Motta - chemin de Sous-Bois.

Chemin de Sous-Bois :

Afin de garantir une continuité pour les piétons le long de la route de Ferney, un trottoir traversant sera réalisé à la hauteur du carrefour route de Ferney / chemin de Sous-Bois. Cet aménagement marquera également, pour les automobilistes, l'entrée dans une zone résidentielle.

Un feu sera mis en place à la sortie du chemin de Sous-Bois et sera équipé d'un orange clignotant rappelant ainsi aux automobilistes qu'ils ne sont pas prioritaires vis-à-vis des piétons sur le trottoir. Le mouvement de tourner à gauche depuis la route de Ferney vers le chemin de Sous-Bois sera quant à lui interdit.

Le trottoir situé côté OMPI sera élargi de 50 cm soit de 2.0m à 2.50m.

Mesures d'accompagnement au PLQ n° 29'482 :

Selon le PLQ n°29'482, des cessions gratuites au domaine public sont prévues du côté du chemin Sous-Bois, de la route de Ferney et du chemin du Petit-Saconnex.

Il est prévu de réaliser sur la route de Ferney : une bande cyclable, un trottoir large et confortable en enrobés bitumineux, divers aménagements paysagers, ainsi qu'une liaison entre la servitude de passage et le futur trottoir.

Coût des travaux

Arrêté I - Aménagements en lien avec le PLQ n° 28732 :

Travaux de génie civil exécutés par anticipation, par l'OMPI **315'000**

Travaux de génie civil à réaliser

Installations de chantier		45'000
Préparation des fonds, démolition	750 m2	110'000
Réseaux souterrains, conduites		35'000
Aménagement de surface (construction chaussée)	750 m2	95'000
Marquages		15'000
Total		300'000

Honoraires

Honoraires d'ingénieur civil **3 %** **20'000**

Total HT **635'000**

TVA 8 % (arrondi) 51'000

Total TTC **686'000**

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi) 27'440

Total TTC brut	713'440
-----------------------	----------------

Financement à hauteur de 75 % du total TTC brut par la perception de la taxe d'équipement, arrondi à - 535'080

Total TTC net	178'360
----------------------	----------------

Arrêté II - Mesures d'accompagnement au PLQ n° 29'482 :

Génie civil

Installations de chantier		225'000
Préparation des fonds, démolition	3'400 m2	160'000
Canalisations et drainages (récolte des eaux pluviales)	320 ml	300'000
Aménagements de surface	3'400 m2	830'000
Bordures		155'000
Marquages		30'000
Total		1'700'000

Honoraires

Ingénieur civil		105'000
Ingénieur géomètre		15'000
Architecte paysagiste		73'000
Héliographie		7'000
Total	10 %	200'000

Information et communication **1.3 %** **25'000**

Total HT **1'925'000**
TVA 8 % (arrondi) 155'000

Total TTC **2'080'000**

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 83'200

Intérêts intercalaires : $\frac{(2'080'000 + 83'200) \times 10 \times 3,25 \%}{2 \times 12}$ 29'300

Total TTC brut	2'192'500
-----------------------	------------------

Financement à hauteur de 75 % du total TTC brut par la perception de la taxe d'équipement - 1'644'375

Total TTC net	548'125
----------------------	----------------

Arrêté III - Réaménagement de la route de Ferney et du chemin de Sous-Bois :

Génie civil

Installations de chantier		95'000
Préparation des fonds, démolition	3'850 m2	86'000
Canalisations et drainages (récolte des eaux pluviales)	120 ml	120'000
Réseaux souterrains, conduites	50 ml	45'000
Aménagement de surface (construction chaussée)	3'850 m2	1'044'000
Marquages		60'000
Total		1'450'000

Honoraires

Ingénieur civil		105'000
Ingénieur géomètre		17'000
Héliographie		8'000
Total	8 %	130'000

Information et communication **1.5 %** **25'000**

Total HT **1'605'000**
TVA 8 % (arrondi) 128'400

Total TTC **1'733'400**

Total TTC net	1'802'735
----------------------	------------------

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux décrits dans la présente proposition est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15 % sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle de prix n'est comprise dans les montants estimés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Le coût de ces aménagements sont financés à hauteur de 75% par la perception de la taxe d'équipement due par chaque propriétaire ou superficiaire des PLQ, conformément au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement (RGZD - L1 35.01).

Programme des travaux

Arrêté I et Arrêté III - Réaménagement de la route de Ferney et du chemin de Sous-Bois :
Les travaux à exécuter pourront commencer, après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé. Ils dureront 3 mois au total.

Arrêté II - Mesures d'accompagnement au PLQ n° 29'482 :
Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal et dureront 10 mois.

Agenda 21 choix écologique

Les surfaces réalisées en béton seront en béton composé de matériaux recyclés.

Le choix des matériaux composant les canalisations de récolte des eaux de surface s'est porté sur des éléments en PVC.

Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Comme pour le reste du projet, le remblayage de fouille est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrales, et le béton d'enrobage des collecteurs est également composé de granulats recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Avant le début des travaux, un dépliant d'information aux riverains sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres, au sein d'un large périmètre. Ce document contiendra des renseignements sur le projet, la nature des travaux et le calendrier prévu. En cas de nécessité, d'autres lettres d'information seront distribuées en cours de chantier.

Sur place, un panneau de chantier sera installé, contenant des informations sur les travaux, leur durée, l'aménagement réalisé, ainsi que les mandataires et entreprises.

Autorisation de construire

Arrêté I et Arrêté III - Réaménagement de la route de Ferney et du chemin de Sous-Bois :

Une requête en autorisation de construire a été déposée le 12 novembre 2010 auprès du département des constructions et des technologies de l'information sous le numéro APA 33946.

Arrêté II - Mesures d'accompagnement au PLQ n° 29'482 :

Une requête en autorisation de construire sera déposée prochainement auprès du Département des constructions et des technologies de l'information.

Régime foncier

Arrêté I et Arrêté III - Réaménagement de la route de Ferney :

La réalisation des aménagements sera effectuée sur le domaine public de la Ville de Genève (parcelle N°4839, feuillet N°77 de la commune de Genève section Petit-Saconnex).

Arrêté III - Réaménagement du chemin de Sous-Bois :

La réalisation des aménagements sera effectuée sur le domaine public de la Ville de Genève (parcelle N°4799, feuillet N°65 de la commune de Genève section Petit-Saconnex, propriété du domaine public communal).

Arrêté II - Mesures d'accompagnement au PLQ n° 29'482 :

Les travaux seront effectués sur :

- a) Cessions au domaine public pour l'aménagement de la route de Ferney, du chemin du Petit-Saconnex et du chemin de Sous-Bois, selon le PLQ n° 29'482, adopté par le Conseil d'Etat le 24.01.2007.
- b) Route de Ferney : domaine public de la Ville de Genève, parcelle No 4802 feuillet No 66, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- c) Chemin du Petit-Saconnex : domaine public de la Ville de Genève, parcelle No 4812 feuillet No 68 de la commune de Genève section Petit-Saconnex ;
- d) Chemin de Sous-Bois : domaine public de la Ville de Genève, parcelle No 4799 feuillet No 65 de la commune Genève, section Petit-Saconnex.

Intérêts intercalaires

Arrêté I et Arrêté III - Réaménagement de la route de Ferney et du chemin de Sous-Bois :

La durée de l'opération étant de 3 mois, il n'y a pas d'intérêts intercalaires.

Arrêté II - Mesures d'accompagnement au PLQ n° 29'482 :

La durée de l'opération étant de 10 mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au sixième plan financier d'investissement 2011 – 2022

Ces objets figurent au sixième plan financier d'investissement 2011-2022, sous la rubrique n° 101.830.05, Amén enviro urb compl à imm, equipmts, PLQ-PLCP 12-13, pour un montant de CHF 1'600'000.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le service de l'aménagement urbain et de la mobilité et le service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire des arrêtés I et II du crédit de construction est le service du génie civil.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage de ces ouvrages seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 2,75 % et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 11'720 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 2,75 % et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 36'000 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté III, comprenant les intérêts au taux de 2,75 % et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 118'390 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après :

PROJET D'ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;
- 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;
- 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;
- 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 713 440 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 535 080 francs, soit un montant net de 178 360 francs, destiné aux aménagements en lien avec le PLQ N° 28732.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 713 440 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;
- 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;
- 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;
- 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 192 500 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 1 644 375 francs, soit un montant net de 548 125 francs, destiné aux mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482, sur la route de Ferney et les chemins du Petit-Sacconnex et de Sous-Bois.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 192 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRETE III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;
- 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

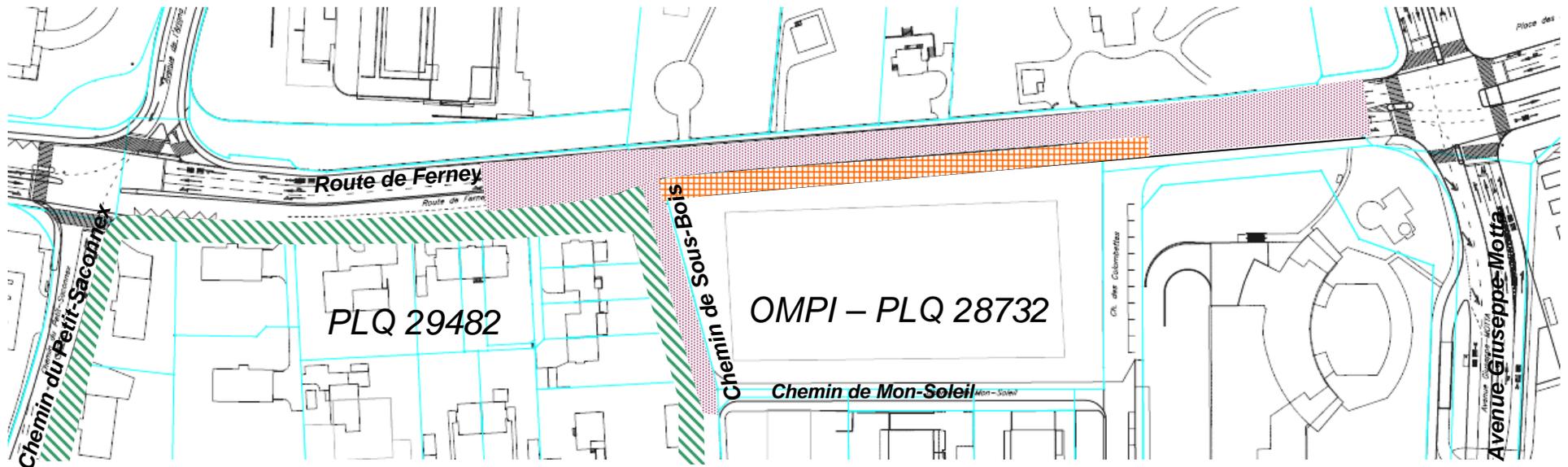
arrête:

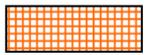
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 802 735 francs, destiné au réaménagement de la route de Ferney, tronçon avenue Giuseppe-Motta-chemin de Sous-Bois, et du chemin de Sous-Bois ;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 802 735 francs.

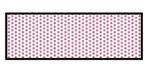
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.



 Arrêté I

 Arrêté II

 Arrêté III